

Durée et lieu :

- 1 journée, en salle de formation
- 2 entretiens téléphoniques individuels OPTIONNELS entre le stagiaire et le formateur :
 - o Le premier 1 semaine avant le stage,
 - o Le second 2 semaines après le stage

NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.

Intervenants : Psychologue

Public cible :

Parents ou titulaires de l'autorité parentale faisant l'objet d'une mesure judiciaire, notamment dans le cadre d'infractions ou de manquements liés à l'exercice de l'autorité parentale (notamment la commission de violences parentales), lorsque les faits reprochés révèlent des difficultés éducatives, un défaut de supervision ou une carence dans l'accompagnement du mineur.

NB : le programme qui suit est volontairement très détaillé afin de préciser toutes les notions abordées. Pour autant, ces notions ne sont pas nécessairement abordées de manière théorique mais par une approche concrète au cours d'échanges avec les participants orientés par le formateur pour faire émerger les notions importantes à retenir.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

1. Cadre Juridique :
 - o Code de procédure pénale, notamment les articles concernant les mesures alternatives aux poursuites (articles 41-1 à 41-5) et les alternatives à l'emprisonnement.
 - o Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (articles 707 à 727) pour ce qui concerne les mesures de contrôle en milieu ouvert comme alternative à l'emprisonnement.
 - o En tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve (article 131-5-1 du code pénal)
2. Textes applicables utilisés lors de la formation :
 - o L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil,
 - o L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance,
 - o Les Articles 227-3 du Code pénal et 371-2, 373-2-2 du Code civil concernant le non-paiement de la pension alimentaire,
 - o L'article 314-1 du Code pénal ou de manquement aux obligations parentales justifiant une intervention de l'ASE concernant le détournement des allocations et ressources de l'enfant,
 - o L'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant (article 372 du Code civil) implique de ne pas abuser de cette autorité.
 - o Le Code pénal (article 222-14-3) sanctionne les violences psychologiques, dont l'impact sur l'enfant exposé est désormais pris en compte.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les droits et devoirs liés à l'autorité parentale, tels que définis par la loi, et renforcer la connaissance du cadre juridique applicable aux parents.
- Responsabiliser les parents ou titulaires de l'autorité parentale quant à leur rôle éducatif et à leur implication dans le comportement et le parcours du mineur.
- Identifier les difficultés éducatives pouvant entraver l'exercice de l'autorité parentale (défaut de supervision, communication défaillante, cadre éducatif insuffisant).
- Renforcer les compétences parentales, en apportant des repères éducatifs, relationnels et sociaux adaptés à l'âge et à la situation du mineur.
- Prévenir la réitération des comportements déviants par une meilleure implication parentale et une compréhension des mécanismes à l'origine des passages à l'acte.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

ENTRETIEN INDIVIDUEL PREALABLE OPTIONNEL (15')

Une semaine avant de début du stage, le formateur psychologue réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque futur stagiaire au cours duquel il :

- Présente le stage : cadre juridique, déroulement ;
- Questionne la représentation que l'auteur a de la responsabilité parentale, le cas échéant, des violences parentales ;
- Invite le stagiaire à partager son expérience, sa situation pour permettre au formateur de mieux appréhender chaque cas avant le jour de la formation ;
- Énonce les objectifs du stage pour accroître son adhésion au stage ; évalue l'intérêt pour l'auteur de son intégration dans un groupe ou les obstacles à l'immersion de la personne dans un groupe ;
- Répond à ses questions préalables.

I. PREAMBULE

1. Présentations
 - 1.1 SSA JUSTICE
 - 1.2 Présentation du professionnel
 - 1.3 Présentation des stagiaires
2. Acteurs et mécanismes régissant les dispositifs du stage de citoyenneté
 - 2.1 Le cadre juridique du stage
 - 2.2 Les objectifs généraux et légaux du stage
 - 2.2.1 Cadre des mesures alternatives à la poursuite pénale
 - 2.2.2 Cadre post-sentenciel
3. Objectifs de notre stage
 - 3.1 Objectifs
 - 3.2 Règles générales du stage
 - 3.3 Thématiques abordées
 - 3.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

MODULE 1 :

II. DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

1. Que dit la loi sur le rôle de parent ?
 - 1.1 L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil
 - 1.1.1 L'autorité parentale : définition légale
 - 1.1.2 Objectif : protection, sécurité et éducation
 - 1.1.2.1 la résidence de l'enfant
 - 1.1.2.2 La vigilance : santé, sécurité, moralité
 - 1.1.2.3 Le contrôle : vie privée, réputation, mœurs
 - 1.1.2.4 La scolarisation et l'éducation : apprentissages et principes de vie
 - 1.1.2.5 L'entretien
 - 1.1.2.6 Valeurs tradition familiales
 - 1.1.3 La responsabilité des parents
 - 1.1.3.1 La responsabilité légale
 - 1.1.3.1.1 Responsabilité civile
 - 1.1.3.1.2 Responsabilité pénale
 - 1.1.3.2 Les exonérations de la responsabilité parentale

- 1.2 L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance
 - 1.2.1 Quand et pourquoi l'Etat intervient
 - 1.2.2 Logique de protection, pas de sanction : les types d'intervention possibles
 - 1.2.2.1 Mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
 - 1.2.2.2 Placement provisoire
 - 1.2.2.3 Mesures de soutien à la parentalité

- 1.3 Avancées judiciaires historiques après des années de retard en France

III. COMPRENDRE LES VIOLENCES PARENTALES

Atelier : Quels sont vos ressentis quand vous êtes au bord d'un passage à l'acte verbale ou physique ? Pendant le passage à l'acte que font vos émotions ? Et après, que font là aussi vos émotions ?

- 1. La violence, appelée « Passage à l'acte »
- 2. Différences entre violence, conflit et agressivité
 - 2.1 Conflit et violence
 - 2.2 Violence et agressivité
- 3. Les signatures émotionnelles corporelles, une mine d'information

Atelier : Que veut dire la violence parentale ?
- 4. Définition des violences parentales

Atelier : Quels sont les formes de violence ?
- 5. Les différentes formes de violences parentales
 - 5.1 Les violences physiques
 - 5.2 Les violences psychologiques
 - 5.3 Les violences sexuelles

Atelier : Quelles sont les zones intimes ?

 - 5.4 Les négligences graves
 - 5.5 Les violences financières et administratives
 - 5.6 Les violences issues des violences conjugales

Atelier vidéo : « la violence ? et tout le monde s'en fout »
- 6. Chiffres sur les violences faites aux enfants
 - 6.1 Violences physiques
 - 6.2 Exposition aux violences conjugales
 - 6.3 Violences sexuelles
 - 6.4 Violences psychologiques

Atelier : « De vous à vous ».
- 7. Les conséquences des violences
 - 7.1 Les conséquences physiques sur les enfants

Atelier : « Pourquoi un adulte victime de violence dans son enfance a plus de risque qu'une autre personne de faire un AVC ou une crise cardiaque ? ».
 - 7.2 Les conséquences psychiques
 - 7.2.1 L'insécurité relationnel cause d'un trouble de l'attachement
 - 7.2.2 Théorie de l'apprentissage social
 - 7.2.3 Le psychotraumatisme : quand la violence laisse une trace
 - 7.2.3.1 Psychotraumatisme : définition et symptômes
 - 7.2.3.2 Le fonctionnement neurobiologique de la mémoire traumatique
 - 7.2.3.3 Les conséquences de la mémoire traumatique

Atelier : « Atelier sur la mémoire traumatique ».

MODULE 2 :

IV. COMMENT FAIRE AUTREMENT ET CREER UN CADRE SECURISANT ?

Atelier : brainstorming : quels sont vos besoins ? Enfant, quels ont été vos besoins ? Les besoins de vos enfants ?

Atelier : « Quels sont vos besoins, les situations dans lesquels, vous pensez avoir besoin d'aide avec votre ou vos enfants ? »
Dans une boîte avec petit papier.

1. Se questionner comme parent
 - 1.1 Un parent suffisamment bon : la notion de Winnicott
 - 1.1.1 Etymologie de Parent
 - 1.1.2 Winnicott, le parent suffisamment bon
 - 1.1.3 Les 1000 premiers jours
 - 1.2 La remise en question, le doute
2. Poser un cadre éducatif
 - 2.1 Violences organisatrices / désorganisatrices (Maurice Berger)
 - 2.2 Etude de cas
 - 2.3 Sanction ou punition : quelle différence ?
 - 2.3.1 Définitions
 - 2.3.1.1 Définition d'une sanction
 - 2.3.1.2 Définition d'une punition
 - 2.3.2 Différences
 - 2.3.2.1 Sens éducatif et psychologique
 - 2.3.2.1 Proportionnalité et cohérence
3. La relation à l'autre est primordiale

Atelier : Avez-vous déjà eu l'expérience d'une bonne écoute ?

 - 3.1 Ecoute active
 - 3.1.1 Qu'est-ce que l'écoute active ?
 - 3.1.2 Pourquoi l'écoute active est importante ?
 - 3.1.3 Les 8 commandements de l'écoute active

Atelier vidéo : « Savons-nous écouter - Thomas d'Ansembourg »
 - 3.2 Communication violente / non violente
 - 3.2.1 La communication violente
 - 3.2.2 La communication non violente

Atelier vidéo : Boris Cyrulnik – violence éducative
4. La prévisibilité relationnelle pose un cadre éducatif sain
 - 4.1 Définition de la prévisibilité émotionnelle
 - 4.1.1 Pourquoi est-elle essentielle pour l'enfant ?
 - 4.1.1.1 La prévisibilité relationnelle comme socle de sécurité
 - 4.1.1.2 Effets neurodéveloppementaux
 - 4.1.1.3 Impacts sur le développement social et émotionnel
 - 4.1.1.4 Implications éducatives
 - 4.1.2 Les conséquences de l'imprévisibilité émotionnelle
 - 4.1.2.1 Perturbation de l'attachement et de la sécurité affective
 - 4.1.2.2 Effets neurodéveloppementaux du stress chronique
 - 4.1.2.3 Conséquences cognitives et comportementales
 - 4.1.2.4 Répercussions sociales et relationnelles

Atelier : Exemples concrets
5. Spécificité de l'écoute et de la communication à l'adolescence
 - 5.1 La période adolescente
 - 5.1.1 Côté cerveau

- 5.1.2 Côté hormones
- 5.1.3 Côté psychisme
- 5.2 Fonction des passages à l'acte
- 5.3 Adapter sa communication avec un adolescent
 - 5.3.1 Pourquoi une bonne communication avec l'adolescent est importante ?
 - 5.3.2 Comment communiquer sereinement avec l'adolescent ?
- 5.4 Quand s'inquiéter ? Les signaux d'alerte chez l'adolescent

- 6. Aides extérieures
 - 6.1 Relais conjugaux, familiaux et amicaux
 - 6.2 Lieux d'écoute et d'échanges « ordinaires »
 - 6.3 Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

Responsabilisation individuelle : Mise en place d'un plan d'action personnel : chaque stagiaire se fixe 2 à 3 actions concrètes à mener, ou engagements à respecter vis-à-vis de soi-même, dès la fin du stage. Ce plan d'action personnel est élaboré avec l'assistance du formateur

V. Conclusion

Atelier : Questionnaire d'évaluation finale

SUIVI INDIVIDUEL OPTIONNEL (15')

Deux semaines après la fin du stage, le formateur psychologue réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque stagiaire au cours duquel il :

- Procède à une évaluation de moyen terme des acquis du stage par le stagiaire et des mesures mises en place par lui pour éviter la récurrence ;
- Rappelle la possibilité de mise à disposition de ressources extérieures (structures de soins, d'accompagnement social, psychologique...) ;
- Répond aux questions du stagiaire que celui-ci aurait été amené à se poser à l'issue du stage.